



1205196001

DATE DEPOT :	2012-06-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R051878
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	LION / SENECA FRANCE 1
ADRESSE :	6 place de la Madeleine 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/05/10
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

DB 10/5/12 NW

LION / SENECA FRANCE 1

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 6, Place de la Madeleine – 75008 Paris
751 095 712 RCS PARIS

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris

07 JUIN 2012

N° DE DÉPOT

51878

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le 10 mai,

LION CAPITAL (GUERNSEY) III LIMITED, société de droit anglais ("Company limited by shares") dont le siège social est sis 3rd Floor, Tudor House, Le Bordage – St Peter Port, Guernsey GY1 3PP (Royaume Uni), et enregistrée sous le numéro 52334, représentée par _____

agissant en qualité d'associé unique ("Associé Unique") de la société LION / SENECA FRANCE 1, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 6, Place de la Madeleine – 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris (la "Société"), détenant l'unique action composant le capital social de la Société,

dans le cadre du projet d'acquisition par la société LION / SENECA FRANCE 2 (751 095 761 RCS Paris) de l'intégralité des titres émis par la société 3 AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 45, avenue Kléber – 75016 Paris et dont le numéro unique d'identification est 488 863 358 RCS Paris ("3 ABOD") ("Acquisition"),

a pris, à son initiative conformément à l'article 12.3 des statuts de la Société, les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un commissaire aux apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
2. Nomination d'un commissaire aux apports en charge de l'appréciation des avantages particuliers conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce ; et
3. Pouvoirs pour formalités.

A titre préliminaire, il est exposé que, dans le cadre de l'Acquisition, il est envisagé que la Société soit bénéficiaire de l'apport par certains vendeurs à la Société (i) d'actions ordinaires (les "Actions Apportées"), (ii) de bons de souscription d'actions (les "BSA Apportés"), et (iii) d'obligations convertibles en actions (les "OCA Apportées"), émis par 3 ABOD (ensemble les "Titres Apportés"), consistant en :

- (i) l'apport par M. Didier PASCUAL à la Société de 80.000 Actions Apportées et 120.000 BSA Apportés, rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires et d'actions de préférence à émettre par la Société à son profit,
- (ii) l'apport par M. Laurent AFFLELOU à la Société de 80.000 Actions Apportées et 80.000 BSA Apportés, rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires et d'actions de préférence à émettre par la Société à son profit;
- (iii) l'apport par M. Lionel AFFLELOU à la Société de 80.000 Actions Apportées et 80.000 BSA Apportés rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires et d'actions de préférence à émettre par la Société à son profit, et

- (iv) l'apport par M. Alain AFFLELOU et/ou HOLDING AA & FILS SARL (490 697 398 RCS Bobigny), directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés dédiées, d'Actions Apportées et d'OCA Apportées pour un montant global d'environ soixante-quinze millions (75.000.000) d'euros, rémunéré par l'attribution d'actions ordinaires, d'obligations convertibles en actions et/ou d'actions de préférence,

(ci-après désignés ensemble l'"Apport").

La Société apporterait ensuite les Titres Apportés à sa filiale, LION / SENECA FRANCE 2.

Afin de permettre la réalisation de l'Apport au profit de la Société, il convient de nommer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur de l'Apport au profit de la Société.

Par ailleurs, la Société envisageant d'émettre plusieurs catégories d'actions de préférence concomitamment à l'Apport, en rémunération partielle de l'Apport ou devant être souscrite en numéraire, il convient également de nommer, en application des articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce, un commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers conférés par les actions de préférence de plusieurs catégories nouvelles qui seront ainsi émises par la Société.

Ceci étant rappelé, l'Associé Unique donne acte de sa complète et préalable information au regard des décisions qui lui sont soumises au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société et prend les décisions écrites suivantes :

PREMIERE DECISION

Nomination d'un commissaire aux apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique,

nomme en qualité de commissaire aux apports:

- **Monsieur Didier FLEYTOUX**, expert-comptable – commissaire aux comptes, domicilié 15, rue de Berri – 75008 Paris,

en vue (i) d'apprécier la valeur de l'Apport devant être effectué par (x) Messieurs Didier PASCUAL, Laurent AFFLELOU, Lionel AFFLELOU et (y) Monsieur Alain AFFLELOU et/ou HOLDING AA & FILS SARL (directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés dédiées), au profit de la Société, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et (ii) d'établir le rapport qui sera mis à la disposition de l'Associé Unique dans les conditions prévues par l'article R.225-136 du Code de commerce.

Monsieur Didier FLEYTOUX a indiqué n'être soumis à aucune incompatibilité prévue à l'article L. 822-11 du Code de commerce, et n'exercer ou n'avoir exercé au sein des sociétés concernées par l'opération et/ou leurs filiales, aucune fonction incompatible avec l'accomplissement de la mission pour laquelle il est nommé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un commissaire aux apports en charge de l'appréciation des avantages particuliers conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique,

nomme en qualité de commissaire aux apports en charge de l'appréciation des avantages particuliers :

- **Monsieur Serge MEHEUST**, expert-comptable – commissaire aux comptes, domicilié 10, avenue de Messine – 75008 Paris,

en vue d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de différentes catégories à créer par la Société, qui seront ainsi émises par la Société, conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce, et (ii) d'établir le ou les rapport(s) qui sera(ont) mis à la disposition de l'Associé Unique dans les conditions prévues par l'article R.225-136 du Code de commerce.

Monsieur Serge MEHEUST a indiqué n'être soumis à aucune incompatibilité prévue à l'article L. 822-11 du Code de commerce, et n'exercer ou n'avoir exercé au sein des sociétés concernées par l'opération et/ou leurs filiales, aucune fonction incompatible avec l'accomplissement de la mission pour laquelle il est nommé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

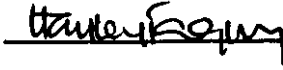
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associé Unique et le Président.



Le Président
Javier FERRAN



L'Associé Unique
LION CAPITAL (GUERNSEY) III LIMITED
Représentée par
Hayley Tanguy
Director